

## *Procès-verbal de la séance du Conseil communal*

*Du 20 janvier 2026 à 20 heures 00*

=====

**Présents :** ~~M. A. Lodez~~, Président;  
M. Ph. Boury, Bourgmestre - Président;  
M. C. Defosse, ~~M. P. Lemarchand~~, M. M. Malmendier, M. B. Gavray, Mme C. Orban-Jacquet, Échevins;  
M. M. Daele, M. F. Gohy, M. P. Lemal, Mme N. Grotenclaes, M. A. Decheneux, Mme N. Lecluse-Delfosse, Mme N. Demaret, Mme E. Curvers, Mme S. Dumoulin, Mme J. Chanson, Mme L. Jamar, ~~Mme O. Wiertz~~, Mme A. Kaye, ~~M. V. Moreau~~, Mme S. Jennes, Conseillers;  
Mme C. Brisbois, Présidente du CPAS;  
Mme P. Deltour, Directrice générale;

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.*

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1. Communications**

**PREND CONNAISSANCE** des communications suivantes :

- Règlements fiscaux (2) du 28 octobre 2025 - Courrier exécutoire par expiration du délai
- Règlements fiscaux (2) du 28 octobre 2025 pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Courrier exécutoire par expiration du délai
- Règlements fiscaux (3) du 28 octobre 2025 applicables dès leur entrée en vigueur et au plus tôt le 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 - Courrier exécutoire par expiration du délai
- Règlements fiscaux (3) du 28 octobre 2025 pour les exercices 2026 à 2031 - Courrier exécutoire par expiration du délai
- Règlements fiscaux (3) du 28 octobre 2025 pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Courrier exécutoire par expiration du délai
- Règlements fiscaux (3)' du 28 octobre 2025 pour les exercices 2026 à 2031 - Courrier exécutoire par expiration du délai
- Règlements fiscaux (4) du 28 octobre 2025 applicables dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1er janvier 2026 pour une période expirant le 31 décembre 2031 - Courrier exécutoire par expiration du délai
- Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets y assimilés du 28 octobre 2025 pour l'exercice 2026 - Courrier exécutoire par expiration du délai

#### **2. Programme Stratégique Transversal - Prise d'acte**

Le Conseil décide de reporter le point.

#### **3. PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat) - Validation**

Considérant la décision du Conseil Communal du 24 janvier 2023 de participer au **programme POLLEC 22** ;

Considérant la **signature de la Convention des Maires** par le Bourgmestre le 23 janvier 2024 ;

Considérant que la Convention des Maires a été signée par environ 170 communes wallonnes et qu'elle rassemble au total environ 12000 entités (communes, villes, province, etc.) qui s'engagent à **remplir les objectifs de l'Union européenne** en matière de climat et d'énergie (définis lors de l'Accord de Paris et lors de la COP28) :

- Réduire de 55% des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 (par rapport à 1990) (= atténuation) ;
- Atteindre la neutralité carbone en 2050 (= atténuation) ;
- Augmenter la résilience du territoire (= adaptation) ;
- Réduire la précarité énergétique ;

Considérant que l'**objectif général** défini lors de l'Accord de Paris est de **maintenir l'augmentation des températures mondiales en-dessous de 1,5°C** (sur la période 2011-2020, nous étions à + 1,1°C), par rapport à la période 1850-1900 ;

Considérant que le réchauffement actuel du climat induit des **changements rapides et généralisés** qui affectent l'atmosphère, l'océan, la cryosphère et la biosphère, que ces changements concernent principalement les **événements extrêmes** et se traduisent entre autres par une augmentation de la fréquence des vagues de chaleur et des sécheresses, par une intensification des précipitations et des cyclones tropicaux ainsi que par une élévation du niveau des océans (IPCC, 2023) ;

Considérant que la **coopération internationale** est un facteur essentiel pour parvenir à des mesures ambitieuses en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements (IPCC, 2023) ;

Considérant l'engagement d'un **coordinateur POLLEC, subsidié par le programme POLLEC 22** et dont l'entrée en fonction a eu lieu le 5 décembre 2023 ;

Considérant que l'obtention du subside POLLEC 22 est soumise à **plusieurs obligations** de la Commune validées en séance du 24 janvier 2023, dont la signature de la Convention des Maires qui stipule de tendre vers un objectif de neutralité climatique d'ici 2050, via l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat) ;

Considérant que le PAEDC est **transversal** et que ses **retombées sont bien plus larges que l'environnement uniquement** :

- Améliore l'attractivité du territoire ;
- Améliore le confort de vie des citoyens ;
- Permet de faire des économies (€€€) ;
- Dynamisme communal (exemple positif) ;
- Améliore la résilience du territoire ;
- Réduit l'impact environnemental ;
- Visibilité (inter)nationale ;

- etc.

Considérant que le PAEDC est un document réalisé de manière participative, en collaboration avec un **comité de pilotage** (composé de citoyens) et une **équipe POLLEC** (composée d'agents communaux) ;

Considérant qu'au cours de l'année 2024, **cinq réunions** ont été réalisées en externe avec le comité de pilotage et **trois réunions** ont été réalisées en interne avec l'équipe POLLEC ;

Considérant que le PAEDC n'est pas un document figé, qu'il est dynamique et qu'il est ainsi amené à évoluer et à être mis à jour régulièrement, notamment lors de la rédaction des rapports de contrôle à destination de la Convention des Maires (à cette occasion, les actions seront évaluées et de nouvelles pourront s'ajouter à la liste, être supprimées ou modifiées) ;

Considérant que la première version du PAEDC doit être transmise à la Convention des Maires dans un délai de deux ans à partir de la signature de la Convention des Maires, ce qui signifie qu'elle doit être transmise avant le **23 janvier 2026** ;

Considérant que le PAEDC doit être approuvé par le Collège communal, mais également par le Conseil communal ;

Considérant que le PAEDC disponible en annexe est notamment constitué d'un plan d'action qui a été validé par le Collège communal en séance du 4 avril 2025 ;

Considérant que le PAEDC disponible en annexe a été approuvé par le Collège communal en séance du 5 décembre 2025 ;

Considérant la réunion qui s'est tenue le 15 janvier 2025 en présence du comité de pilotage POLLEC, des échevins de l'environnement et de l'urbanisme ainsi que de l'agent POLLEC ; que cette réunion avait pour objectif de présenter le PAEDC au comité de pilotage afin d'obtenir son feedback ; que le retour du comité concernant le PAEDC a été très positif et que la conclusion de la réunion a été la validation par le comité de la version présentée au Conseil communal du 20 janvier 2026 ;

#### **PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

du PAEDC proposé par l'Administration/Collège/Comité de pilotage, et validé par le Collège en séance du 5 décembre 2025 ;

#### **DÉCIDE, par 14 voix pour (IFR et VTS) et 5 abstentions (Theux Demain):**

- de marquer son accord sur le PAEDC tel que proposé en annexe ;
- d'enregistrer le PAEDC proposé sur le site de la Convention des Maires avant le 23 janvier 2026 inclus.

*Intervention de Monsieur DAELE (pour le Groupe Theux Demain) :*

*"La commune de Theux a signé la convention des Maires en 2024 et s'est donc engagé à élaborer un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) contenant notamment des actions*

*d'atténuation (c'est à dire réduire notre impact sur les changements climatiques) et d'adaptation (c'est à dire réduire les impacts négatifs des changements climatiques sur notre nous).*

*Et ce n'est pas anodin : les impacts négatifs de ces changements climatiques, nous les avons vécus : les inondations de 2021. Et si, des inondations, nous en avons déjà connu, nous sommes amenés à en revivre plus souvent et de manière plus intenses que par le passé. Mais aussi, et surtout, des canicules. Des sécheresses. Des températures exceptionnellement chaudes en été. On ne parle donc pas que des ours polaires et des habitants des côtes avec les pieds dans l'eau: les changements climatiques vont s'attaquer à nous, ici, à Theux. Et ce que l'on vit actuellement n'est qu'une introduction à ce que l'on pourrait vivre demain.*

#### *Une grande ambition...*

*Un plan d'action est donc une bonne nouvelle pour répondre à ce double défi et les ambitions sont nécessaires. « L'objectif [annoncé] de la commune de Theux, à l'horizon 2050, est de garantir un territoire agréable à vivre, qui se développe en adéquation avec son ère. ». Nous souscrivons à cette ambition. Mais pour y arriver, il ne suffira pas d'être ambitieux dans les mots, il faudra également être ambitieux dans les actes.*

#### *...et un plan d'action décevant.*

*Sur les 99 actions qui ont été suggérées par le comité de pilotage 13 actions ont été retenues par le Collège. Il y en a qui nous réjouissent comme celles liées au territoire comme la réalisation d'une charte urbanistique intégrant des critères environnementaux. Ce sera une avancé nécessaire car on se rappelle qu'on avait demandé des critères environnementaux plus poussés lors des projets Chinrue et Reine Astrid mais sans succès. Il faut que ça devienne une réalité. La mise en place d'un Schéma de Développement Communal (SDC) est également nécessaire et cela fait partie des projets qui font consensus entre majorité et opposition. Les actions sur les bâtiments communaux sont essentiels car nous avons une capacité d'action de première ligne et un devoir d'exemplarité pour les citoyens. En ce sens, l'Installation de panneaux photovoltaïques (PV) et thermiques sur les bâtiments communaux et la rénovation énergétique des bâtiments communaux, y compris ceux en location qui a déjà été entamée sont des éléments importants.*

*L'Installation de compteurs électriques communicants dans les bâtiments communaux et la Comptabilité et le cadastre énergétique ainsi que la stratégie immobilière sont des outils intéressants pour identifier des chantiers futurs.*

*En terme de projets « verts » dans le sens « nature », il y en a quelques uns. La Création de zones d'immersion et végétalisation des berges est fondamentale dans une optique d'adaptation aux conséquences des changements climatiques que sont les inondations tout en combinant cela à de la renaturation d'espaces. A cela s'ajoute l'Installation de zones fleuries pour renforcer l'alimentation des insectes, l'Accompagnement des agriculteurs pour la replantation de haies (attention qu'il faudrait aussi faire en sorte qu'on en supprime pas les haies existantes comme ce fut le cas « derrière Theux ») et de la Végétalisation du domaine public urbain qui est un élément important pour éviter les îlots de chaleur que nous sommes amenés à subir avec l'augmentation des canicules ! Nous sommes très demandeurs de cela et d'éviter les erreurs commises à Polleur ou dans la projet Reine Astrid où on minéralise et puis on revégétalise après. La Plantation d'arbres sur le domaine public non forestier qui se fait dans le cadre des subventions « Biodiversité » est également nécessaire mais pourrait être amplifié en soutenant le projet de plantation d'arbres d'AD&N qui va chaque année replanter des arbres autour d'un village pour densifier la végétalisation et crer un maillage positif pour la biodiversité.*

*Faciliter la vie des habitants qui optent pour un véhicule électrique est nécessaire. On l'a demandé plusieurs fois et l'Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est présente dans ce plan.*

*Une ambition forte devrait être présente au sein de la Mise en place de liaisons cyclo-piétonnes et piétonnes. Des projets avancent dans notre commune (Thuron - La Reid), d'autres sont en projet. Si on veut voir plus de Theutois à vélo, il faut qu'ils puissent tous trouver des pistes sécurisées proche de chez eux. A Polleur et à la Reid, mais aussi dans le centre de Theux, au Gibert, à Sassor, à Jevoumont, ... Dans ce cadre un projet essentiel est au point mort, c'est le RAVeL Spa-Papinster. Lors du précédent conseil communal, le blocage entre le SPW et la commune a été confirmé et tant que le Collège restera sur sa position de vouloir le faire passer sur la ligne de chemin de fer, rien n'avancera et on attendra ce projet encore longtemps. Et il ne fait pas se contenter de cela, il faut diversifier les parcours possibles. Il faut donc plus de projets communaux, mais également soutenir ceux qui visent à sécuriser nos routes régionales sans conséquences négatives sur les arbres existants ou les accès des riverains. Et donc s'opposer à la sécurisation de certains projets va à l'encontre de cet objectif d'offrir des alternatives sécurisées pour tout le monde.*

*Theux Demain fait des propositions !*

*Ce plan est donc léger. Il faut le renforcer ! Et, en plus de ce qui a déjà été cité, nous faisons 3 propositions concrètes qui sont un minimum pour améliorer ce plan :*

- 1. Un plan de déplacements scolaires pour chaque école avec des sensibilisations des élèves et de leurs parents et une sécurisation des abords des écoles pour que les trajets qui peuvent se faire à pied ou à vélo soient plus sur et plus conviviaux.*
- 2. Amplifier la verdurisation en aménageant les cours d'écoles pour des espaces plus agréables et limiter des îlots de chaleur durant les canicules.*
- 3. Un projet de cantines durables dans les écoles qui mise sur les produits locaux (bons pour la planète et nos agriculteurs) et bio (bons pour la santé des enfants).*

*Il y a beaucoup d'autres propositions possibles, mais ajoutons celles-ci immédiatement pour ensuite élargir encore plus l'ambition que nous devons avoir pour une commune + verte, + dynamique et + solidaire (avec les générations futures).*

*Monsieur le Bourgmestre indique que la volonté a été de limiter les points pour s'assurer leur réalisation, car cela sera déjà compliqué.*

*Quant aux écoles, encore faut-il qu'il y ait une demande et le bio est déjà intégré dans les repas.*

*Tout ce qui peut être fait au niveau des bâtiments communaux est fait pour limiter leur impact. Quant aux modes de transport, le Collège veut un mode de transport public, moderne et efficace.*

*Monsieur DAELE indique ne pas soutenir un plan qui n'est pas suffisamment ambitieux. Le groupe s'abstiendra dans ces conditions.*

*Pour lui, il faut s'intéresser à l'ensemble du bâti sur le territoire. Il faut prévoir de sensibiliser davantage les citoyens sur les bâtiments qui leur appartiennent.*

*L'abstention signifie que ce qui est présenté est bien, mais pas suffisant.*

**4.     Projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière N62 - Sécurisation de la traversée de Mont-Theux - Avis favorable**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, § 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, art. 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 16, 10° ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant le projet d'AM du SPW réceptionné en date du 17 décembre 2025 pour la mise à 50km/h dans l'agglomération de Mont-Theux libellé comme suit :

*"ARRETE MINISTERIEL PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA  
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE  
ROUTE N062*

*Commune de Theux*

*LE MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET  
DES POUVOIRS LOCAUX*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, § 1, X ;*

*Vu le décret du 19 Décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;*

*Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir*

*au Service Public de Wallonie ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, art. 3 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 16, 10° ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;*

*Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de Theux en sa séance du xx xxxxx  
xxxx,*

*Ou*

*Vu qu'aucune suite n'a été donnée dans le délai légal de 60 jours à la demande d'avis adressée à la commune de Theux, en date du xxxxxxx*

**ARRETE**

*Article 1 :*

*Sur le territoire de la Commune de Theux, la vitesse est limitée à :*

- 50km/h dans l'agglomération de Mont-Theux ;*
- 70km/h entre l'agglomération de Mont-Theux et le cimetière (BK 14,000) dans les 2 sens de circulation ;*

*Article 2 :*

*L'article 1er point 1 de l'Arrêté Ministériel du 03/04/1997 (1997-34-24-RC) approuvant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la limitation de vitesse maximale à 70km/h dans l'agglomération de Mont-Theux est abrogé.*

*Article 3 :*

*Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation et des marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.*

*Article 4 :*

*Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation et des marquages incombent au Service public de Wallonie.*

*Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.*

*Article 5 :*

*Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège - division Verviers."*

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 60 jours pour remettre son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable ;

Considérant que les limites d'agglomération telles que fixées ci-après devront faire l'objet d'un règlement complémentaire de la circulation routière à adopter lors d'un prochain conseil communal :

- En venant du carrefour du Grand-Pierreux, le panneau F1 sera positionné en lieu et place du panneau "70 contrôlez votre vitesse" — soit à la BK 12,67 ;
- En venant de Theux, le panneau sera positionné en limite de la zone d'habitat à caractère rural — soit à la BK 13,18 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de remettre un avis favorable au Ministre concernant le projet d'Arrêté Ministériel portant sur une limitation de vitesse sur la N62 dans l'agglomération de Mont-Theux ;  
- de prévoir d'adopter un règlement complémentaire de circulation routière à un prochain conseil afin de définir l'agglomération de Mont-Theux comme suit :

- En venant du carrefour de Grand-Pierreux, le panneau F1 sera positionné en lieu et place du panneau "70 contrôlez votre vitesse" — BK12,67;
- En venant de Theux, le panneau sera positionné en limite de la zone d'habitat à caractère rural - BK13,18.

- de transmettre la présente décision au SPW MI, Direction des Routes de Verviers.

## **5. Règlement complémentaire à la police de la circulation - Mise en place de voiries agricoles (chemins réservés en milieu agricole)**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'article 135, paragraphe 2, 1° de la nouvelle loi communale qui charge les communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, salubrité, sûreté et tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté de police du 30 septembre 2025 qui détermine que du 6 octobre 2025 au 31 mars 2026, la circulation est réservée aux usagers actifs et aux véhicules agricoles via la pose de panneaux F99c et F101c sur les tronçons suivants :

1. Rue de l'Arseye, depuis la fin de l'habitation n°19 jusqu'à son carrefour avec la route de la Carrière et inversement ;
2. Route de la Carrière depuis le carrefour avec la N62 jusqu'au carrefour avec la rue de l'Arseye et inversement ;

3. Mont depuis le carrefour avec la N62 jusqu'à son carrefour avec la rue de l'Arseye et inversement ;
4. Chemin des Morts depuis son carrefour avec la N62 jusqu'à son carrefour avec les Minières et inversement ;
5. Les Heids depuis son carrefour avec les Minières jusqu'au carrefour avec la N62 et inversement ;
6. Chemin Al Goffe depuis la fin de l'habitation n°24 en direction du chemin d'El Haut jusqu'à l'habitation n°21 et inversement ;
7. Chemin d'El Haut dans son entièreté jusqu'à l'habitation n°17 du chemin Al Goffe et inversement ;
8. Rue Thier May à partir de l'habitation n°60 jusqu'à l'habitation n°17 du chemin Al Goffe et inversement ;
9. Chemin des Trixhes d'Oneux après l'habitation n°3 jusqu'au carrefour avec le chemin de Sohan et le chemin d'El Haut ;
10. Chemin vicinal n°4 depuis le carrefour avec le chemin vicinal n°13 à Wislez, jusqu'au carrefour avec le chemin vicinal n°64 en direction de Rondehaie ;

Considérant qu'en séance du 23 décembre 2025, le Collège communal a décidé d'approuver la pérennisation des voiries agricoles 1 à 9 via un règlement complémentaire, c'est-à-dire l'ensemble des voiries agricoles susmentionnées à l'exclusion du Chemin vicinal n° 4 en direction de Rondehaie ;

Vu le document en annexe qui reprend sur différentes cartes les portions de voirie précitées ;

Considérant que la circulation de véhicules motorisés est inappropriée sur ces voiries en raison de leur étroitesse, de leur sinuosité et de leur faible visibilité (haies, etc.) ;

Considérant que ces voiries sont régulièrement utilisées par des cyclistes et piétons ;

Considérant que les exploitants agricoles les utilisent de manière régulière ;

Considérant que ces voiries sont régulièrement utilisées par des automobilistes qui souhaitent court-circuiter les grands axes routiers et que des alternatives de passage plus adéquates existent ;

Considérant le retour d'expérience positif de la mise en place temporaire (via l'arrêté de police) de ces voiries agricoles ;

Considérant que la Commune de Theux souhaite par conséquent pérenniser l'existence des voiries agricoles susmentionnées via la mise en place d'un règlement complémentaire ;

Vu le règlement complémentaire disponible en annexe (fichier intitulé "Règlement complémentaire - voiries agricoles") ;

Considérant que le règlement complémentaire doit être approuvé par le Conseil communal, avant d'être encodé sur le Guichet des Pouvoirs Locaux (pour approbation par la tutelle) ;

**ORDONNE, à l'unanimité :**

- L'approbation du règlement complémentaire disponible en annexe et dont les articles qui le composent se présentent comme suit :

**Article 1** : Le présent règlement complémentaire concerne la pérennisation de 9 chemins réservés en milieu agricole :

1. Rue de l'Arseye, depuis la fin de l'habitation n°19 jusqu'à son carrefour avec la route de la Carrière et inversement ;
2. Route de la Carrière depuis le carrefour avec la N62 jusqu'au carrefour avec la rue de l'Arseye et inversement ;
3. Mont depuis le carrefour avec la N62 jusqu'à son carrefour avec la rue de l'Arseye et inversement ;
4. Chemin des Morts depuis son carrefour avec la N62 jusqu'à son carrefour avec les Minières et inversement ;
5. Les Heids depuis son carrefour avec les Minières jusqu'au carrefour avec la N62 et inversement ;
6. Chemin Al Goffe depuis la fin de l'habitation n°24 en direction du chemin d'El Haut jusqu'à l'habitation n°21 et inversement ;
7. Chemin d'El Haut dans son entièreté jusqu'à l'habitation n°17 du chemin Al Goffe et inversement ;
8. Rue Thier May à partir de l'habitation n°60 jusqu'à l'habitation n°17 du chemin Al Goffe et inversement ;
9. Chemin des Trixhes d'Oneux après l'habitation n°3 jusqu'au carrefour avec le chemin de Sohan et le chemin d'El Haut ;

**Article 2** : Un chemin réservé en milieu agricole est matérialisé par le placement des signaux d'indication F99c (début de chemin réservé) et F101c (fin de chemin réservé) ;

**Article 3** : Les signaux F99c et F101c réservent le chemin aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers ;

**Article 4** : Lorsque ladite signalisation est mise en place, les usagers doivent se conformer à l'article 22octies du Code de la route qui fixe les conditions de circulation suivantes :

*22octies.1. Outre les catégories d'usagers dont le symbole est reproduit sur les signaux placés à leur accès, les catégories d'usagers suivantes peuvent circuler sur ces chemins :*

- a) les véhicules se rendant ou venant des parcelles y afférant ;*
- b) les tricycles et quadricycles non motorisés ;*
- c) les véhicules attelés à condition que le symbole d'un véhicule agricole soit reproduit sur les signaux ;*
- d) les véhicules d'entretien, affectés au ramassage des immondices, de surveillance et les véhicules prioritaires ;*

*22octies.2. Les piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs peuvent utiliser toute la largeur desdits chemins. Ils ne peuvent entraver la circulation sans nécessité. Les usagers de ces chemins ne peuvent se mettre mutuellement en danger ni se gêner. Les usagers motorisés, et particulièrement les véhicules agricoles, doivent redoubler de prudence en présence des piétons, des cyclistes, des conducteurs de tricycles et quadricycles non motorisés, des cavaliers et des véhicules attelés.*

*22octies.3. La vitesse est limitée à 30 km/h.*

**Article 5** : Le présent règlement sera transmis aux autorités administratives et judiciaires ainsi qu'à la police locale pour information et disposition ;

**Article 6** : Le présent règlement entre en vigueur dès le moment de sa signature par les représentants du Conseil communal, pour autant que les panneaux F99c et F101c soient installés et que les mesures aient été validées par le SPW (tutelle).

**6. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé.

**7. Point en urgence - Composition de la commission communale 1 - Désignation d'un Président suite à la démission de la Présidente actuelle**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que la Conseillère communale Nathalie LECLUSE a informé de sa démission en qualité de Présidente de la Commission communale n°1 après l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du travail de cette commission communale, il importe de désigner un nouveau Président la plus rapidement possible et ce, sans attendre la conseil communal du mois de février 2026 ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu l'article 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux commissions communales ;

Vu le courrier du 13 janvier 2026, adressé par Madame Nathalie LECLUSE par lequel elle notifie sa démission volontaire de sa fonction de Présidente de la Commission communale n°1 ;

Considérant qu'il convient de la remplacer ;

**DÉCIDE, par 18 voix pour (IFR + Theux Demain) et 1 abstention (VTS) :**

de désigner Eva CURVERS comme Président de la commission communale 1 : Finances, personnel, plans d'urgence, état-civil et sécurité, en remplacement de Madame Nathalie LECLUSE, démissionnaire de cette fonction, Madame LECLUSE restant membre de ladite commission.

**8. Point en urgence - Portes des garages de l'immeuble sis Avenue Reine Astrid 1 - Crédits non prévus au budget 2026 - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Décision**

Sur l'urgence,

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Considérant que les portes des garages de l'immeuble sis Avenue Reine Astrid 1 sont dégradées;

Considérant que les maintenir en l'état pourrait causer des dégâts au bâtiment récemment rénové;

Considérant que l'état de vétusté des portes des garages induit un sentiment d'insalubrité à cet endroit.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1311-5 du CDLD qui prévoit : *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Considérant que l'immeuble sis Avenue Reine Astrid 1 a été récemment rénové sans que les portes des garages ne soient remplacées;

Considérant que les portes sont vétustes et non fonctionnelles ;

Que ne pas les remplacer rapidement pourrait causer un dommage au bâtiment rénové ;

Considérant que le mauvais état des portes induit un sentiment d'insalubrité dans le quartier ;

Considérant que sur le fondement de l'article L1311-5 du CDLD, il convient de pourvoir à la dépense liée au remplacement de ces portes sans attendre l'inscription des crédits budgétaires lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'attendre l'adoption d'une modification budgétaire et son approbation par l'autorité de tutelle retarderait le remplacement de ces portes ;

Que dans l'attente de l'adoption de la modification budgétaire, le bâtiment pourrait être endommagé du fait de la vétusté de ces portes ;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026 lors de la plus prochaine modification budgétaire ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de pourvoir, sur le fondement de l'article L1311-5 du CDLD, à la dépense liée au remplacement des portes des garages du bâtiment sis Avenue Reine Astrid 1 (ancienne gendarmerie) pour un montant de 20 000,00 EUR ;
- d'autoriser le Directeur financier à procéder au paiement de ces sommes ;
- d'inscrire les crédits budgétaires liés à cette dépense au service extraordinaire du budget 2026 lors de la plus prochaine modification budgétaire.

[HUIS CLOS]

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h35*

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale,  
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre - Président,  
PH. BOURY**